

CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES ANNÉE 2023

1 CONDITIONS PARTICULIÈRES POUR LA FOURNITURE DE SERVICES INTRAGROUPE - COMET

Libellé	CONDITIONS PARTICULIÈRES POUR LA FOURNITURE DE SERVICES INTRAGROUPE - COMET
Contexte & Objet de la Convention	<p>Le contrat fixe les conditions d'utilisation par la banque de l'outil COMET, et de fourniture par le prestataire des services de support y afférent.</p> <p>COMET est un outil qui permet de gérer :</p> <ul style="list-style-type: none">• Les principaux processus d'éthique professionnelle (transactions personnelles, Cadeaux, invitations et autres avantages, conflits d'intérêts privés, qui peuvent concerner les collaborateurs et les assistants extérieurs. Selon la réglementation locale, les assistants externes peuvent être exclus.• Certains processus réglementaires qui peuvent concerner des collaborateurs et des candidats (processus SEC, personnes associées). <p>Ainsi, l'outil est une solution du Groupe, mutualisée entre les différentes entités, permettant de gérer et améliorer la traçabilité et le monitoring des différents sujets éthique professionnelle. Elle permettra de remplacer certains suivis manuels et renforcer nos dispositifs.</p>
Date de prise d'effet - Durée	Le contrat prend effet à la date de sa signature et demeure en vigueur pour une durée initiale de 3 ans, tacitement renouvelable une fois pour la même période
Lien capitalistique	BNP Paribas SA détient à travers sa filiale BNP IRB Participations 66,77% du capital de la BMCI

2 AVENANT N° 6 AUX CONDITIONS PARTICULIÈRES DE PRESTATIONS DE SERVICES INTRAGROUPE ET DE LICENCE D'UTILISATION D'ŒUVRES DÉVELOPPÉES DE BNP PARIBAS ENTRE BNP PARIBAS ET BMCI EN DATE DU 1^{ER} JANVIER 2016

Libellé	AVENANT N° 6 AUX CONDITIONS PARTICULIÈRES DE PRESTATIONS DE SERVICES INTRAGROUPE ET DE LICENCE D'UTILISATION D'ŒUVRES DÉVELOPPÉES DE BNP PARIBAS ENTRE BNP PARIBAS ET BMCI EN DATE DU 1 ^{ER} JANVIER 2016
Contexte & Objet de la Convention	<p>Les parties avaient signé des conditions particulières de prestations de services IT intragroupe (BUILD et de RUN) et de licences d'utilisation d'œuvres développées par BNP PARIBAS, auxquelles sont annexées des conditions générales, ainsi que des avenants, formant ensemble le contrat (ci-après désignée « Contrat »).</p> <p>L'avenant n°6 a pour objectif :</p> <ul style="list-style-type: none">• D'introduire les prestations de services IT et de licence d'utilisation d'œuvres développées par BNP PARIBAS, E Banking et Home Banking, JIRA et Confluence utilisés par le Bénéficiaire• De retirer les prestations de services IT et de licence d'utilisation d'œuvres développées par BNP PARIBAS ATLAS du champs d'application du Contrat, suite à son décommissionnement.• De mettre à jour les montants des applications et des services IT associés au titre de l'année 2023. <p>Il a également pour objectif de présenter les montants de facturation des outils utilisés par BMCI au titre de l'année 2023 (AML NET REVEAL, BNPINET, CONFLUENCE, EBANKING, HOME BANKING, JIRA, SONAR, SWIFT SIBES, VINCI et WEBDOC).</p>
Date de prise d'effet - Durée	L'Avenant prend effet à partir du 1^{er} Janvier 2023 .
Lien capitalistique	BNP Paribas SA détient à travers sa filiale BNP IRB Participations 66,77% du capital de la BMCI

